

VILLE DE LA MALBAIE

COMPILATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-06

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE GRILLE DE TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION, LA VENTE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS AINSI QUE LES SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE LA MALBAIE

Adopté par le conseil municipal le 13 février 2006

Entré en vigueur le 11 mars 2006

Tel qu'amendé par les règlements suivants :

Numéro de règlement	Date d'approbation au Conseil	Date d'entrée en vigueur
828-06	13 novembre 2006	18 novembre 2006

AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que le présent document est une compilation administrative du règlement. Il ne s'agit donc pas de la version officielle et originale du règlement et ses amendements. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la municipalité.

Il est également possible que le règlement ne contienne pas les annexes auxquelles il fait référence, dans ce cas veuillez contacter le Service du greffe. Ces annexes sont disponibles que dans la version originale du règlement.

Une publication du Service du greffe

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

R È G L E M E N T N O 820-06

Règlement établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et de renseignements nominatifs ainsi que les services offerts par la Ville de La Malbaie

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le règlement portera le titre de « Règlement numéro 820-06 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et de renseignements nominatifs ainsi que pour les services offerts par la Ville de La Malbaie ».

ARTICLE 2 But du règlement

Le présent règlement vise :

1. À établir les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs détenus par la Ville de La Malbaie conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;
2. A établir les frais d'envoi et de vente de certains documents ;
3. A établir les frais d'utilisation de divers services offerts aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités.

ARTICLE 3 LA TARIFICATION

Les particuliers, entreprises, corporations et organismes publics (société d'État, ministères) requérant des informations, des documents ou des services donnés par les différents département de la Ville de La Malbaie seront facturés selon leur

réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 4 FRAIS EXIGIBLES POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE L'INSPECTION

1. Photocopie 8½" X 11", 8½" x 14", 11" X 17" : 0,25\$;
2. 1,00 \$ pour une copie partielle d'un plan de zonage;
3. 0,25\$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35,00 \$ pour chacun des règlements excluant les plans;
4. 5,00 \$ pour une copie de plan de zonage ;
5. Liste de permis émis : 0,10\$ de l'inscription ;
6. Remplir une déclaration pour la CPTAQ : 25,00 \$;
7. Remplir une demande d'autorisation à la CPTAQ : 50,00 \$;
8. Des frais de 500,00 \$ seront exigés pour l'étude par le conseil d'une demande de modification au zonage. Le montant n'est pas remboursable peu importe la décision du conseil;
9. Pour l'envoi d'un document par la poste ordinaire, les frais sont ceux de la grille tarifaire de Postes Canada ;
10. Pour l'envoi d'un document par messagerie prioritaire, les frais sont ceux de la compagnie de messagerie ;
11. Pour l'envoi d'un document par télécopieur les frais sont de 0,50 \$ pour un envoi local et de 3,00 \$ pour un envoi interurbain;

ARTICLE 5 FRAIS EXIGIBLES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Localiser, ouvrir ou fermer une entrée de service (sauf dans les cas de nouvelles constructions) : coût de base 25,00 \$, si l'intervention dure plus d'une heure le taux horaire est de 25,00 \$/h pour les heures supplémentaires;

2. Ajustement de boîte de service (changement dû à des travaux d'aménagement sauf dans le cas de nouvelles constructions) : 40,00 \$;
3. Débouchage d'égout privé : 200,00 \$ (fichoir gratuit) ;
4. Découpage de bordures de béton (pour entrée): 60,00 \$/mètre ;
5. Recherche de fuite d'eau:
 - Propriété sur le territoire de la ville : coût de base 25,00 \$ plus 25,00 \$/h;
 - A l'extérieur du territoire de la ville : coût de base 150,00 \$ plus 40,00 \$/h ;
6. Ouverture et fermeture de vanne sur le réseau d'aqueduc : 150,00 \$/ch;
7. Utilisation de borne-fontaine : 250,00 \$ pour la première journée et 100,00 \$ pour les jours subséquents. Pour les organismes sans but lucratif (OSBL) le service est gratuit ;
8. Déversement de neige au site de dépôt à neige :
500,00 \$ par année, par usager;
9. Dénéigement des cours autres que celles des organismes municipaux ou para municipaux (à l'exception des HLM) : 100,00 \$/heure ;
10. Aucune location de petits outils n'est autorisée;

L'horaire de travail normal est du lundi au vendredi de 7:30 h à midi et de 13 h à 16 :30 h. En dehors de ces heures, les taux horaires sont doublés.

ARTICLE 6 FRAIS EXIGIBLES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 Taux horaire des équipements et du personnel lors d'intervention

TYPE D'ÉQUIPEMENT	TAUX HORAIRE	
	1 ^{ère} heure d'intervention	Heures subséquentes
Autopompe	800,00 \$	500,00 \$

Camion citerne	500,00 \$	300,00 \$
Échelle aérienne	800,00 \$	500,00 \$
Unité d'urgence	200,00 \$	100,00 \$
Véhicule de service	200,00 \$	100,00 \$
Pompe portative	160,00 \$	80,00 \$
Mousse classe A-B par 25 litres	150,00 \$ / 25 litres	

Le taux horaire pour le personnel est de 52,00\$/heure pour chaque pompier, de 100.00\$/heure pour chaque officier et un minimum de 3 heures est facturé pour chaque intervention.

Les coûts ne sont pas applicables pour les organismes qui ont signé des ententes avec la Ville de La Malbaie.

Règl. 828-06

6.2 Service d'air respirable :

Toute personne et/ou municipalité peuvent bénéficier des services suivant au taux horaire applicable du personnel selon la politique en vigueur du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h.

En dehors de l'horaire mentionné ci-dessus, un montant additionnel de cinquante dollars (50,00 \$) sera facturé en supplément des services fournis en plus de trois (03) heures minimum au taux horaire.

Services offerts :

Remplissage de cylindres	8,00 \$/ch.
Test visuel	10,00 \$/ch.
Nettoyage et brossage	5,00 \$/ch.
Tumbling	30,00 \$/ch.
Test hydrostatique	24,00 \$/ch.
Bouchons	10,00 \$/ch.
Autres	25,00 \$/Heure

Règl. 828-06

6.3 Service de désincarcération

Un tarif de 1000\$ par sortie sera chargé aux municipalités hors limites qui n'auront pas signé une entente avec la ville de La Malbaie.

Le tarif n'est pas applicable pour les organismes qui ont signé

des ententes avec la Ville de La Malbaie.

Règl. 828-06

6.4 Service de la formation

Formation	TAUX HORAIRE FORMATION	
	Instructeur	Moniteur / technicien
Pompier I	50.00\$	20.00\$
Spécialisation	65.00\$	25.00\$
Opérateur autopompe	50.00\$	20.00\$
Pompier 2 – désincarcération	50.00\$	20.00\$
Opérateur véhicule d'élévation	50.00\$	20.00\$
Formation sur mesure	50.00\$	30.00\$

Tous les frais administratifs, inscription, documents pédagogiques et littératures sont facturés en plus du taux horaire.

Type d'équipement	TAUX HORAIRE FORMATION	
	1 ^{ère} heure de formation	Heures subséquentes
Autopompe*	250.00\$	100.00\$
Camion citerne*	150.00\$	75.00\$
Échelle aérienne*	250.00\$	100.00\$
Unité d'urgence	100.00\$	50.00\$
Véhicule de service	100.00\$	50.00\$
Pompe portative	50.00\$	25.00\$
Mousse classe A-B par 25 litres	150.00\$	

- Inclus un opérateur pour l'utilisation du véhicule.

Règl. 828-06

6.5 Équipe d'intervention contre les produits chimiques

TYPE D'ÉQUIPEMENT	TAUX HORAIRE	
	1 ^{ère} heure d'intervention	Heures subséquentes
Unité spécialisée	1200.00\$	1200.00\$

Le coût de remplacement du matériel à usage unique, le coût de

récupération du matériel contaminé, le coût d'entretien et de remise en service de certains équipements spécialisés seront facturés en plus du taux horaire.

Règl. 828-06

6.6 Délivrance de documents

Un coût de 25.00 \$ plus taxes sera chargé pour délivrer une copie de rapport d'intervention.

Règl. 828-06

ARTICLE 7 APPLICATION DES TAXES

Les taxes de vente (TVQ) et sur les produits et services (TPS) s'ajoutent aux montants établis à tous les tarifs du présent règlement selon les Lois et les exceptions qui y sont décrites.

ARTICLE 8 MODALITÉ DE PAIEMENT

Les montants dus pour les documents et services sont payables sur livraison ou pourront être facturés.

Les particuliers, les entreprises, corporations à but non lucratif, société d'État, ministères et municipalités qui demandent de façon fréquente des documents ou des services à la Ville, pourront prendre entente avec le Directeur Général.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.